



**VILLE DE BÉZIERS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT  
DES PERSONNES AGÉES**

Un service de transport est assuré en faveur des personnes âgées à mobilité réduite et qui bénéficient déjà d'une prestation servie par le CCAS de Béziers.

Les transports sur la commune de Béziers et agglomération sont assurés du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 sans interruption

Le coût des trajets **sans attente** est calculé de façon dégressive de 3,80 € à 2,95 €, selon le nombre de tickets achetés.

Les transports doivent être commandés quelques jours avant afin d'organiser les tournées.

Pour les annulations enregistrées moins de 24 h à l'avance le coût du transport reste du.

Pour tout renseignement, téléphoner au :

**04 67 49 84 87 ou 04 67 49 84 88**

*\* voir le règlement intérieur pour l'utilisation de ce service*

## TARIFS



### TARIF DES TICKETS ACCOMPAGNEMENT

De 1 à 4 tickets = **3,80 €** le ticket

Prix de revient d'1 ticket = **3,80 €**

Prix de revient de 2 tickets = **7,60 €**

Prix de revient de 3 tickets = **11,40 €**

Prix de revient de 4 tickets = **15,20 €**

1 CARNET DE 5 TICKETS à 3,60 l'un = **18,00 €**

1 CARNET DE 10 TICKETS à 3,30 l'un = **33,00 €**

1 CARNET DE 20 TICKETS à 2,95 l'un = **59,00 €**

Déplacements hors commune de Béziers :

### AGGLOMERATION

Boujan - Cers - Corneilhan - Lieuran - Lignan - Villeneuve  
+ Colombiers (clinique Causse) **7.30 €**

Bassan - Espondeilhan - Sauvian - Sérignan - Servian **10.40 €**

Valras **12.50 €**





**SERVICE ACCOMPAGNEMENT**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

Mr / Mme / Mlle : ..... Prénom : .....

Nom de Jeune Fille (pour les femmes mariées) .....

né(e) le : ..... à .....

Numéro de Sécurité Sociale : .....

Conjoint ou autre personne vivant au foyer : .....

Adresse : .....

Maison individuelle - Immeuble - étage : ..... n° d'appartement : .....

*Téléphone domicile*

Enfants : Nom .....  
Tél. ....

Tuteur : ..... Tél. ....

Situation administrative : marié(e) célibataire divorcé(e) autre : .....

Vous êtes retraité(e) ? si oui NOM de votre caisse de retraite principale .....

Etes-vous servi par un service d'aide à domicile ? ..... Quel organisme ? .....

Etes-vous bénéficiaire : d'une APA ? ..... Prise en charge pour l'accompagnement ?  
Prestation de compensation ?

**MEDECIN TRAITANT**

Nom : .....

cabinet : ..... - domicile : .....

INFIRMIERE : ..... Tél. ....

**Personne à prévenir en cas d'urgence :**

1 - Nom : ..... Prénom : ..... lien de parenté : .....

adresse : ..... **CLEFS**

domicile : ..... travail : ..... portable : .....



VILLE DE BÉZIERS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
POLE SOUTIEN A L'AUTONOMIE

**SERVICE ACCOMPAGNEMENT**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1<sup>er</sup> : Périmètre d'intervention du service :**

- Communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sérignan, Servian, Sauvian, Valras, Villeneuve-les-Béziers ;
- Colombiers (Clinique Cause).

**Article 2 : Ouverture du service :** Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 sans interruption.

Les rendez-vous doivent être pris à l'avance ; au minimum la veille du jour de transport. La priorité est donnée aux demandes de transport à caractère médical ou paramédical.

**Article 3 : Tarifs :** Chaque personne transportée doit s'acquitter du prix du trajet selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration et au moyen de tickets achetés auprès des conducteurs-accompagnateurs qui exercent une fonction de régisseur de recettes. Les tarifs sont réévalués chaque année suivant l'évolution du coût de la vie et de la variation annuelle du prix à la consommation. Pour toute annulation non signalée 24 h à l'avance, le trajet sera dû. Pour toute suspension de service, le CCAS ne rembourse pas les tickets achetés et non utilisés par le bénéficiaire.

**Article 4 : Transport des personnes à mobilité réduite** (sauf celles relevant du G.I.P.H.) : ces personnes doivent être accompagnées de leur aide à domicile qui assure le travail d'accompagnement physique. Dans ce cas, la gratuité sera accordée à cette dernière, si elle travaille au CCAS.

**Article 5 : Aide au portage des courses :** Les conducteurs-accompagnateurs peuvent aider au portage des courses jusqu'au domicile mais ils ne transportent pas d'objets très encombrants ni des produits dangereux.

**Article 6 :** Les animaux ne sont pas acceptés.

**Article 7 : Transports à risques :** Dans le cas où les personnes transportées manifestent certains troubles du comportement, un état d'agitation particulier par exemple, le conducteur-accompagnateur, en se référant à son supérieur hiérarchique, peut prendre la décision de ne pas transporter la personne s'il estime qu'il peut y avoir un risque quelconque de mise en danger.

**Article 8 : Responsabilité des conducteurs :** La responsabilité des conducteurs démarre au moment où la personne prend place dans le véhicule et s'arrête après la descente du véhicule et alors qu'elle est arrivée à bon port.

**Article 9 :** Les personnes utilisatrices de ce service attestent avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et l'avoir accepté.

Fait à Béziers, le .....

Signature du bénéficiaire

M .....

Pour la Direction,  
*Mme Les...*

